

Le Président de la MRAe Grand Est

Réf : Avis conforme n°2023ACGE128 du 16 novembre 2023
2024/13

Metz, le 20 février 2024

Dossier suivi par : Secrétariat MRAe

Tél : +33 (0)3 72 40 84 30 (accueil téléphonique de 9h30 à 11h30
et de 14h00 à 16h00, du lundi au vendredi)

Courriel : mrae-grand-est.migt-metz.igedd@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Maire
de la commune de Rosheim
84 place de la République
67560 ROSHEIM

urbanisme@rosheim.fr

Monsieur le Maire,

Par mail en date du 20 décembre 2023, votre service urbanisme a transmis à la MRAe Grand Est des éléments complémentaires concernant la révision allégée de votre Plan local d'urbanisme (PLU) à la suite de l'avis conforme de soumission à évaluation environnementale n°2023ACGE128 du 16 novembre 2023, établi par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est. Cette révision allégée avait pour objectif de permettre la réalisation d'un projet industriel relatif au recyclage et à la valorisation de déchets, porté par le groupe Véolia.

Dans son avis conforme, la MRAe avait essentiellement demandé de compléter le dossier par les impacts potentiels du projet industriel qui prévoit, sur le site de Rosheim, l'ajout d'une activité de préparation de Combustibles solides de récupération (CSR).

La MRAe, qui a étudié et débattu en commission le 15 février 2023 de vos éléments complémentaires, constate que ceux-ci répondent en grande partie aux questions soulevées.

Toutefois, un point reste en suspens concernant la dérogation d'espèces protégées, en cours d'examen par le Conseil national de protection de la nature (CNP). Selon la nature de l'avis qui sera rendu par le CNPN (favorable, favorable sous conditions ou défavorable), il s'agira de préciser les conditions de prise en compte, dans votre dossier de révision allégée du PLU et par le projet, de cet avis pour s'assurer de l'équivalence écologique nécessaire pour les espèces protégées.

Un recours n'étant pas formellement possible dans le cadre d'un avis conforme, vous êtes invités à présenter à la MRAe Grand Est une nouvelle demande d'avis conforme sur la base d'un nouveau dossier comportant une nouvelle lettre de saisine, l'ensemble des pièces précédemment envoyées (notamment toutes celles se rapportant au projet et toutes celles liées à la présentation de votre « recours » en argumentation), l'avis formulé par le CNPN quand il aura été produit, ainsi que vos engagements et ceux du porteur de projet sur les suites données à l'avis du CNPN. Ce nouveau dossier fera alors l'objet d'un nouvel avis conforme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Mission Régionale
d'Autorité environnementale,
le président,

Jean-Philippe MORETAU

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale

Grand Est